

**CIRCULAIRE 012-21**

Le 28 janvier 2021

**CORRECTION**

**AUTOCERTIFICATION**

**MODIFICATION DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. POUR INTRODUIRE DES  
CONTRATS À TERME SUR DIVIDENDES**

En référence à la circulaire [011-21](#) publiée par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») le 27 janvier 2021, veuillez noter que l'article 12.1601 « Cycle d'échéance » des règles de la Bourse aurait dû plutôt se lire comme suit :

*« À moins que la Bourse n'en décide autrement, les mois d'échéance des Contrats à Terme sur l'Indice de dividendes S&P/TSX 60 sont des échéances annuelles de 12, 24, 36, 48 et 60 mois du cycle de décembre. »*

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Sophie Brault, Conseillère juridique, au 514-787-6565 ou au [sophie.brault@tmx.com](mailto:sophie.brault@tmx.com).

Sophie Brault  
Conseillère juridique  
Bourse de Montréal Inc.